



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 décembre 2022 à 18 heures 30 minutes
Complexe Saint Exupéry - Salle Tournesol

Présents : M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. GUERIN Guy, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. VASSE Xavier, Mme TRIAUREAU Caroline arrive à 18h35

Procuration(s) : Mme HEBERT Corinne donne pouvoir à M. GUERIN Guy, M. PRICOT Mickael donne pouvoir à M. FLEURIGAND Cédric, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à M. CARPENTIER Ludovic

Absent(s) : M. POUPARD Yann,

Excusé(s) : Mme HEBERT Corinne, Mme MERCENNE Alexandra, M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : M. VASSE Xavier

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Le Conseil Municipal commence à 18h30

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/2022

Les membres du conseil Municipal, présents ou représentés adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

1 - Dématérialisation des actes administratifs-autorisation

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur la dématérialisation des actes administratifs. Cette dématérialisation des actes administratifs se fera entre la Préfecture et la Commune et permettra de faire des économies de papiers sur l'ensemble des documents qui sont transmis au Contrôle de Légalité (délibérations du Conseil Municipal, Délibération du CCAS, tous les documents relatifs au personnel, l'Urbanisme).

Il faut autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Préfecture et une avec le prestataire.

Il est proposé de retenir comme prestataire DEMAT76. Ce service est gratuit pour la Commune, certains prestataires étaient payants.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décident :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de DEMAT 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- De donner son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de DEMAT76 pour le module d'archivage en ligne ;
- De donner son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

- De donner son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Rogerville et DEMAT76.

2 - Budget Communal - décision modificative n°2

Madame TRIAUREAU Caroline arrive à 18h35

Madame la Maire explique qu'au vu

- Du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
- De l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions dès lors qu'il existe un risque avéré pour la commune de supporter une charge. Il peut s'agir de risques liés à une action en justice intentée à l'encontre de la commune, ou bien encore de risques liés aux créances douteuses qui pourraient ne pas être recouvrées malgré les diligences du comptable.

Ces provisions doivent être ajustées régulièrement. A ce jour, la commune de Rogerville a inscrit à son budget des provisions pour un montant de 61 030 €.

Il vous est proposé d'abonder ces crédits afin de se conformer aux risques encourus aux risques suivants :

Estimation des risques liés à des litiges en cours ou à venir : 180 000 €

- Risque 1 : 80 000 €
- Risque 2 : 100 000 €

Estimation des risques liés aux créances douteuses : 25 500 €

- NOV DECO : 25 000 €
- Titres divers : 500 €

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

DEBIT 6815 : (Dotation aux provisions pour risques et charges fonctionnement)	118 970 €
DEBIT 6817 : (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	25 500 €
DEBIT CHAPITRE 022 : (Dépenses imprévues)	- 144 470 €

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité Décident

- D'autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative n°2

3 - Budget Communal - décision modificative n°3

Suite à la décision rendue le 19 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui opposait la Commune de Rogerville à la société NOV DECO,

Il vous est proposé d'adopter la Décision modificative suivante afin de nous conformer au jugement rendu

En effet, il vous est proposé d'annuler les titres 452/20 d'un montant de 3 824,31 € et 453/20 d'un montant de 93 280,34 €, et de réémettre un titre de 24 955,69 € à l'encontre de la Société NOV DECO.

Ce montant correspond au montant mis à la charge de l'entreprise par le tribunal.

Dépenses		Recettes	
615221 (011) bâtiments publics	-72 500€	7711(77) Débits et pénalités perçues	25 000€
673 (67) titres annulés (sur exercice antérieur)	97 500€		
Total dépenses	25 000€	Total recettes	25 000€

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident

- D'autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative n°3.

4 - Budget annexe Campemeille-Clôture du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la création du budget annexe Lotissement Campemeille par délibération du 7 décembre 2015

Considérant que le budget annexe a été mis en place pour la réalisation du lotissement Campemeille
 Considérant que les opérations liées au lotissement sont achevées.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe en date du **31 décembre 2022**
- D'approuver le reversement de l'excédent dont le montant prévisionnel est de 800 009,83 € au budget principal
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la dissolution de ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'émission des écritures suivantes :

Le budget sera clôturé au 31/12/2022, dès lors il n'aura plus d'existence juridique, il ne pourra donc pas y avoir de journée complémentaire.

Dès que la délibération et la décision modificative seront exécutoires il conviendra donc d'émettre les titres et mandats.

5 - Budget annexe Campemeille - décision modificative

Madame le Maire explique qu'au vu de la clôture du budget Campemeille au 31/12/2022, il y a des opérations à passer budgétairement, par le biais d'une décision modificative.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
3555 (040) Terrains aménagés	825 851.53€		

Investissement

Dépenses		Recettes	
		71355 (042) Variation des stocks de terrain	825 851.53€
Total dépenses	825 851.53€	Total recettes	825 851.53€

Il convient d'autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative n°1 sur le budget Campemeille.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre la décision modificative n°1 du budget Campemeille.

6 - Communauté Urbaine - Convention de services partagés - ramassage des déchets verts - avenant

Nous avons depuis plusieurs années une convention de services partagés portant sur le ramassage des déchets verts.

En effet la Communauté Urbaine nous mettait à disposition les bennes, et en contrepartie la Commune ramassait les déchets verts.

Dans ce cadre la Communauté nous versait chaque année la somme de 5 144 €.

Nous avons confirmé l'utilisation de ce service sur notre territoire. Une réunion avec les personnes concernées va être programmée durant le 1^{er} trimestre 2023.

Notre convention s'achève le 31 décembre 2022, la Communauté Urbaine nous propose de signer un avenant dans les mêmes conditions d'une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2023, dans l'attente d'une décision finale.

Cet avenant sera présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Les membre du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Rogerville pour le ramassage des déchets verts.

7 - Communauté Urbaine - Convention de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et voirie sur espace non transféré

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par la Communauté Urbaine cité en objet et explique les PowerPoint des dernières rencontres.

Un débat s'engage sur la signature de cette convention, notamment sur son contenu. Les élus souhaitent garder la maîtrise de la route départementale RD111.

Les élus proposent d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention cadre uniquement pour les cas A et C. Les plans du cas C fournis, ne correspondent pas à la réalité, ils devront être revus. En sachant qu'ils souhaitent que soit intégré les voies supplémentaires transmises en juin 2022.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention uniquement pour les cas A et C et demande à ce que les voies supplémentaires soient bien intégrées dans le transfert.

8 - Ecole - Projet Noël au Cinéma et à l'école

L'école sollicite une subvention d'un montant de 700 € pour le projet Noël au cinéma et à l'école. Ce projet concerne les 212 élèves.

Ce projet se déroulera sur tout le mois de Décembre, avec sortie au cinéma et ateliers de fabrications d'objets dans chaque classe.

Le coût s'élève tout compris à

2 043.50€

Financement prévisionnel

Coopérative de l'école	613.50€
Participation de l'Association scolaire	550.00€
Participation de la Commune	700.00€
Participation des coopératives de chaque classe	180.00€

Un débat s'installe entre les élus.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité Décident :

- De financer le projet de l'école "Noël au cinéma et à l'école" pour un montant de 700€.

9 voix pour : M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. JOLY Daniel, Mme TRIAUREAU Caroline, M. VASSE Xavier, Par procuration M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise.

4 abstentions : Mme CHIROL Avelyne, M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, par procuration Mme HEBERT Corinne.

Informations

- Consultation

Madame le Maire explique que la Commune va faire une consultation pour les entretiens des chaudières des logements locatifs bâtiments communaux et appareils d'extraction.

Madame le Maire explique qu'il y a des soucis avec la société qui gère ces entretiens

- Tableau des devis

Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Cartes pré payées numériques 120 crédits. Classe de CM1	Société 1	73.00 €
Fourniture administrative	Société 1	929.99€
Remplacement de 2 détecteur volumétrique Complexe St Exupéry	Société 1	979.98€
Elagage d'arbre Côte de Rogerville-Rue A. Gide- Rue C. Monet-La Renardière	Société 1=>9 528€ Société 2=>10 020€	9 528€
Elagage et abattage d'arbres Rue René Coty-Salle St Exupéry-Service Technique	Société 1=>8 982€ Société 2=> 9 738€	8 982€
Abattage taille arbres La Fraternité	Société 1=> 10 860€ Société 2=> 11 568€	10 860€
Livres classe MS	Société 1	43.09 €
Images Doc classe CM1	Société 1	87.00 €
Matériel pour St	Société 1	204.84€
Changement de Pressostat chaudière St Ex	Société 1	152.75€
Réparation Balayeuse	Société 1	574.45€

Investissement

Déviation fibre pour caméra	Société 1	8046€
Dévoisement fibre réseau Mairie	Société 1	12 953.57€
Déplacement de la Sirène	Société 1 =>10 067.34€ Société 2=> 11 772€	10 067.34€
Dévoisement fibre nouvelle Mairie	Société 1=>13 580.35€	13 580.35€

	Société 2=> 14 532€	
Souffleur/Aspirateur thermique	Société 1	512.10€

- **Compte épargne temps pour les congés.**

Madame le Maire explique que la Commune va mettre en place, pour les agents à partir du 1^{er} décembre 2022, un compte épargne temps.

Madame le Maire explique les modalités de ce compte épargne temps.

- **Démo pour les panneaux photovoltaïques**

Madame le Maire explique qu'il y a des tests à faire, si l'on veut poser des panneaux photovoltaïques. Ces tests ont été fait, on peut en mettre sur le Complexe Saint Exupéry, sur le service technique, et l'école. Il faut maintenant faire des tests sur les charpentes. Madame le Maire explique que nous sommes à la recherche des DOE de ces bâtiments.

Un débat s'installe entre les élus.

La séance est levée à 19h28

Le secrétaire de séance
Xavier VASSE

Fait à Rogerville
Madame le Maire
Avelyne CHIROL

